ART. 4 N° **2470** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 2470

présenté par Mme Dubost

## **ARTICLE 4**

Substituer à l'alinéa 39 les deux alinéas suivants :

- « b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- « L'autorité parentale est exercée conjointement dans le cas prévu à l'article 342-11. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de clarifier l'exercice de l'autorité parentale par les deux mères.